

## Jean Villars, Incertitudes et certitude (Juillet-août 1957)

**Légende:** En juillet-août 1957, évoquant leur ratification par le Parlement français, la revue d'obédience socialiste Cahiers internationaux dresse un tableau critique des traités instituant la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA).

**Source:** Cahiers internationaux. dir. de publ. Jean Duret ; RRéd. Chef J.-M. Hermann. Juillet-août 1957, n° 88. Paris: Imprimerie centrale de la presse. "Incertitudes et certitude", auteur:Villars, Jean , p. 23-31.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/jean\\_villars\\_incertitudes\\_et\\_certitude\\_juillet\\_aout\\_1957-fr-3b1c3107-9c00-4f99-b19f-3b381d6852b6.html](http://www.cvce.eu/obj/jean_villars_incertitudes_et_certitude_juillet_aout_1957-fr-3b1c3107-9c00-4f99-b19f-3b381d6852b6.html)

**Date de dernière mise à jour:** 05/11/2015



## Jean Villars, *Incertitudes et certitude* (Juillet-août 1957)

par Jean Villars

Le Parlement est en train de se prononcer sur le projet de loi relatif à la ratification des traités de Rome signés le 25 mars dernier et portant création d'une communauté économique et d'une communauté atomique (Marché commun et Euratom). La longueur et la complexité de ces textes sont telles que peu nombreux sont les parlementaires qui ont eu le temps d'en prendre connaissance; l'opinion publique dans son ensemble est encore moins bien informée et la grande majorité du pays n'a qu'une idée fort confuse de ce qui est en cause. Notons d'abord que ces traités, s'ils étaient ratifiés, lieraient la France pour toujours (article 240 : « *le présent traité est conclu pour une durée illimitée* »); cependant on demande au Parlement de se prononcer avant même que les Commissions compétentes aient pu les étudier sérieusement. Pour défendre les traités leurs partisans s'appuient sur une idée juste et sur un grand nombre de conceptions fausses.

### Une idée juste tout d'abord

Le progrès technique s'est considérablement accéléré au cours des dix dernières années; la mise en œuvre des inventions les plus récentes nécessite en général des investissements considérables qui, bien souvent, constituent une charge extrêmement lourde pour un pays comme le nôtre. Il existe d'autre part certaines industries (aéronautique, énergie atomique en particulier) qui, pour abaisser leurs prix de revient, ont besoin d'un grand marché, plus grand en tout cas que le marché français. L'accroissement inexorable de la production conduira au cours des prochaines années à un regroupement et à une rationalisation des entreprises, à des concentrations et aussi, par conséquent, à l'élimination ou à la reconversion des « canards boiteux ». Et en effet c'est bien dans ce sens qu'évoluent nécessairement les forces productives au cours de la deuxième révolution industrielle que nous commençons à vivre, révolution marquée essentiellement par le développement qui sera probablement rapide de l'industrie nucléaire, de l'automatisation, de la cybernétique et de la chimie organique.

Jusqu'ici rien auquel un esprit honnête ne puisse souscrire. Tout se gâte cependant à partir du moment où l'on examine les conclusions qu'ont tiré de ces constatations les négociateurs des traités de Rome.

### Des conceptions fausses

Les traités de Rome créent des Communautés, économique et atomique, dites européennes qui pourtant excluent non seulement les pays de l'Est de l'Europe, cependant aussi européens que ceux de l'Ouest, mais aussi la plupart de ces derniers. Six pays européens sur vingt-sept ne constituent qu'une faible minorité; ceci ne serait peut-être pas grave si certains des vingt et un pays non membres de la Communauté étaient susceptibles plus tard de s'y intégrer. Malheureusement il n'en est rien car :

- a. Le Royaume Uni, dont le commerce extérieur est à raison de 50 % orienté vers le Commonwealth, n'acceptera jamais de s'intégrer au marché européen, ce qui *ipso facto* rendrait sans objet la préférence impériale;
- b. Les pays scandinaves sont trop liés au Royaume-Uni sur le plan commercial et financier pour s'intégrer au Marché commun ;
- c. Les pays neutres (Suisse, Autriche) devront rester en dehors du Marché commun pour des raisons tant (politiques qu'économiques);
- d. Les pays de l'Europe méridionale (à l'exception de l'Italie) sont trop peu développés pour s'intégrer au Marché commun;
- e) Les pays socialistes d'Europe resteront en tout état de cause à l'écart du Marché commun.

Ni maintenant, ni à plus lointaine échéance, il ne saurait être question de voir la Communauté s'élargir; c'est

d'ailleurs pour cette raison que l'on a envisagé de créer entre les pays du Marché commun et les autres pays d'Europe occidentale une « zone de libre échange ». Bien qu'il soit trop tôt pour porter un jugement sur l'évolution des négociations relatives à la création de la zone, on ne peut que constater la lenteur de celles-ci et surtout l'attitude de plus en plus réticente à son égard adoptée par les pays de la Communauté. Ceux-ci, en demandant que le traité créant la zone soit un décalque à peu près exact du traité de Marché commun ce que, pour des raisons déjà exposées, les autres pays occidentaux refusent d'envisager, freinent sérieusement les négociations sur la zone. S'ils ont agi de la sorte, c'est qu'ils craignent qu'au moment du débat de ratification du Marché commun, les négociations sur la zone seraient suffisamment avancées pour que le Parlement français se trouve en face d'un choix : marché commun avec l'Allemagne, l'Italie et le Benelux, zone de libre-échange avec tous les pays d'Europe occidentale, et qu'il penche en faveur du deuxième terme de l'alternative. Ils veulent que la zone de libre échange lie non pas les pays de l'Europe occidentale, mais le marché commun et les autres pays d'Europe occidentale.

*Ainsi la Communauté constituera un bloc fermé qui exclura les autres pays européens.* Certains partenaires de la Communauté et en particulier la France veulent que le Marché commun soit également fermé aux pays non-européens, ce que n'ont pas manqué de relever au cours de la réunion du comité d'intersession du GATT, tenue aussitôt après la signature du traité, le Japon, les pays de l'Asie du Sud-Est et ceux d'Amérique latine. Il est remarquable qu'en dehors des États-Unis (qui d'ailleurs éprouvent certains doutes en ce qui concerne notamment certaines dispositions « agricoles » du traité) aucun pays n'a fait preuve à cette réunion du moindre enthousiasme pour le Marché commun. Cette constatation n'a peut-être pas grande importance, sauf au point de vue politique. Ce qui est fondamental du point de vue économique c'est que, quel que soit le désir de la France de voir le Marché commun se comporter d'une manière autarchique vis-à-vis du reste du monde, ce vœu ne pourra être exaucé. Les instances internationales telles que l'OECE, le Fonds monétaire, le GATT, etc., auront tôt fait de rappeler les pays du Marché commun au respect de leurs engagements, ceux qu'ils ont contractés dans un cadre non pas régional mais international. Tant et si bien qu'en fin de compte le traité aura pour résultat d'ouvrir le marché français non seulement à une concurrence en quelque sorte « absolue » de l'Allemagne, de l'Italie et du Benelux (suppression totale des droits de douane et des contingents), mais aussi à une concurrence nettement plus forte qu'à l'heure actuelle de la part des autres pays et en particulier des États-Unis. L'étude des quelques 132 questions posées aux pays signataires par les pays tiers membres du GATT est à cet égard hautement significative de leur désir de voir la communauté ouverte au monde extérieur. Les pays non membres n'assureraient aucune obligation mais profiteraient indirectement de la création de la Communauté.

Il n'est peut-être pas inutile d'insister sur ce point.

\*\*\*

Le texte du traité soumis à l'Assemblée a probablement moins d'importance en lui-même que l'interprétation qui en sera donnée par les instances internationales telles que l'ONU ou le GATT au sein desquelles, par la nature même des choses, les six pays du marché commun seront minoritaires. Le Marché commun aura sur le commerce mondial des incidences telles que d'autres organisations à vocation non pas régionale mais mondiale auront non seulement le désir mais aussi la possibilité de faire prévaloir leurs vues en ce qui concerne l'interprétation des dispositions du traité qui visent (directement ou indirectement) les pays tiers.

Afin de ne pas alourdir le texte du traité, on en a fait pour sacrifier à la mode, une « loi-cadre » beaucoup plus qu'un véritable accord commercial ou économique; de nombreux articles relatifs aux restrictions à l'importation, à l'agriculture, à l'association des TOM, etc., peuvent prêter à contestation et sont en tout cas susceptibles d'interprétations fort diverses.

Les pays membres de l'ONU et en particulier les parties contractantes à l'accord général sur les Tarifs douaniers et le commerce (GATT) se sont rapidement aperçus que de nombreuses dispositions du traité les visaient directement ou indirectement. Les plus imprécises d'entre elles pourraient si elles étaient interprétées dans tel ou tel sens, leur être défavorables. C'est pourquoi ces pays viennent de faire parvenir au Comité intérimaire de la Communauté économique européenne, par l'intermédiaire du secrétaire exécutif du GATT, une série impressionnante de question (132 au total).

De la manière dont il sera répondu par les Six à ces questions dépend la façon dont sera interprété le traité. Le GATT sera, en effet, appelé à approuver le traité de Rome. Supposons que tout se passe selon le vœu des partisans du traité et qu'il soit approuvé. Cette approbation sera nécessairement - c'est la procédure que prévoit le GATT - assortie de recommandations que les pays membres devront observer, tout comme le traité lui-même, sous peine de l'exposer à des mesures de rétorsion. Les recommandations dépendront des réponses qui seront données aux questions. Examinons quelques-unes de celles-ci :

1. Le tarif commun de la Communauté constituera-t-il un régime tarifaire unique applicable à tous les pays non membres ?

Si nous répondons « oui » (et il sera difficile de répondre non), cela signifiera *ipso facto* que nous accordons au Japon le tarif minimum, ce que jusqu'à présent nous nous sommes refusés à faire. Par ailleurs, si nous répondons non le GATT inclura sans doute parmi ses recommandations l'une, s'adressant à la France, lui demandant d'accorder le tarif minimum au Japon.

2. L'association des TOM suppose une extension des préférences, extension qui est interdite par le GATT. Les pays de la Communauté sont-ils disposés, en compensation de cette violation du GATT d'offrir des compensations aux pays tiers ?

Si nous répondons non à cette dernière question, nous risquons d'avoir des difficultés très sérieuses (mesures de rétorsion de la part des pays membres du GATT). Si nous répondons oui, cela signifie que nous prenons implicitement un engagement qui peut être coûteux vis-à-vis des pays tiers non membres de la Communauté. Il nous sera « recommandé » d'entrer en négociation avec les Parties contractantes pour les dédommager du mal que nous leur aurons fait subir en étendant des préférences.

3. Les États membres envisagent-ils de recourir à des restrictions quantitatives en vue de sauvegarder les contrats à long terme portant sur les produits agricoles ?

Si nous répondons oui, il s'agit d'une entorse au GATT. Si nous répondons non, les contrats à long terme que l'on fait miroiter à nos agriculteurs comme l'un des grands avantages du marché commun risquent d'être vidés de tout contenu.

4. Les États membres sont-ils disposés à abaisser l'incidence des droits du projet de tarif commun s'il est établi qu'elle est plus élevée que celle des tarifs actuels ? (ce qui est probablement le cas).

Si nous répondons oui, nous nous engageons à abaisser davantage qu'il n'est prévu par le traité, nos droits vis-à-vis des pays non membres du Marché commun et le résultat essentiel de la négociation au sein du GATT sera de superposer aux engagements de libération déjà pris par la France dans le cadre du Marché commun vis-à-vis de nos partenaires de ce marché de nouveaux engagements, sans doute moins importants mais néanmoins supérieurs à nos engagements actuels vis-à-vis des autres pays du monde.

La logique aurait donc voulu que le traité fut soumis à la ratification du Parlement après son examen par le GATT et le vote par cet organisme des recommandations correspondantes (comme d'ailleurs le GATT l'avait décidé à l'unanimité en novembre dernier). Si on a fait l'inverse, c'est afin d'éviter que les délibérations du GATT ne viennent nuire à la ratification du traité.

\*\*\*

Par suite de l'étroitesse géographique du cadre de la Communauté, l'Allemagne occidentale dominera fatalement celle-ci. Non pas tant d'ailleurs, comme on le dit parfois à tort, parce que l'industrie allemande est dans tous les domaines plus efficace et plus productive que celle de ses concurrents, et en particulier que l'industrie française; bien au contraire, dans de nombreux secteurs : aluminium, pneumatiques, aéronautique, électronique, pétrochimie, l'industrie française pourra tenir tête sans grande difficulté à l'industrie allemande. Ce qui rend fatale la prépondérance allemande, ce sont tout à la fois des facteurs techniques, économiques et

politiques. Comme le souligne le dernier rapport de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies, « *la région déjà très fortement industrialisée qui s'étend le long de la vallée et à l'embouchure du Rhin exercera sans doute une puissante attraction sur les industriels qui, pour toutes sortes de considérations telles que coût des transports, facilités de communications, existence d'une main-d'œuvre qualifiée, abondance des services de commercialisation et autres, voudrait y implanter les nouvelles usines* ». Selon les données actuelles en notre possession, l'Allemagne occidentale en 1965, c'est-à-dire théoriquement au début de la deuxième étape de la période transitoire, produira 40 millions de tonnes d'acier; sa production de charbon atteindra près du triple de la production française, le potentiel de son industrie chimique dans son ensemble sera presque trois fois celui de la France, son parc de machines-outils trois à quatre fois plus élevé. Même si l'on compte qu'à cette époque la France aura conservé, malgré l'Euratom, son avance dans le domaine atomique, produira beaucoup plus de pétrole que l'Allemagne, que son agriculture sera plus diversifiée et mieux développée et si l'on compte que ses liens économiques avec l'Afrique (y compris l'Algérie) seront développés grâce à la mise en œuvre, qui ne saurait beaucoup tarder, d'une politique libérale, il n'en reste pas moins que le déséquilibre entre la France et l'Allemagne occidentale est appelé à croître. Cette évolution aura lieu, répondra-t-on, qu'il y ait ou non Marché commun; mais n'est-il pas paradoxal de choisir comme partenaire dans le Marché commun le seul pays d'Europe dont on soit à peu près sûr qu'il se développera plus rapidement que la France au cours des prochaines années ?

Il ne faudrait pas penser d'ailleurs que le Marché commun, s'il entre en vigueur, aura nécessairement pour effet, comme on l'a écrit parfois avec quelque légèreté, d'abattre des pans entiers de l'économie française. A n'en pas douter, les clauses de sauvegarde joueront fréquemment et rapidement : ni les pouvoirs publics, ni les entrepreneurs n'ont en France le goût du suicide. En réalité, il semble bien plutôt que l'application du traité se heurtera rapidement à de sérieux obstacles qui ne seront surmontés, tout au provisoirement, que par l'application fréquente des clauses de sauvegarde (comme la France vient de le faire à l'OECE en supprimant la libération des échanges) ou par la conclusion entre entreprises d'accord de cartel destinés à maintenir les prix et à partager les marchés.

Quelle sera donc en fin de compte l'influence des traités de Rome sur le niveau de vie de la majorité de la population ? Nous avons vu que l'une des conséquences certaines de la mise en application du traité sera une concentration accrue, industrielle et surtout financière, bref un développement considérable de la puissance des grandes sociétés. C'est ce qui s'est déjà passé dans le cadre du plan Schuman dont les enseignements peuvent être utilement évoqués. Il est remarquable, comme le soulignait récemment un article du *Monde*, que depuis l'ouverture du Marché commun de l'acier, le prix de ce produit augmente davantage que l'indice des prix de gros. Ce résultat est d'autant plus intéressant que les grandes entreprises sidérurgiques ont pu faire appel à l'État qui leur a octroyé une aide considérable sous forme de crédits, de tarifs de chemins de fer discriminatoires, etc.

Dans le cadre du Marché commun, il semble que l'on soit en présence d'une alternative : ou bien l'accroissement de la concurrence entre les grandes sociétés aboutira à un ou plusieurs armistices passagers - en d'autres termes, à la conclusion d'accords de cartel, contraires par leur nature même au progrès social entendu au sens large du terme - ou bien le traité entraînera une hausse de la productivité et une baisse des prix de revient. Dans ce dernier cas, il est à craindre que les travailleurs ne soient frustrés du bénéfice qu'ils sont légitimement en droit d'attendre d'une hausse de la productivité pour la simple raison que leurs partenaires dans la négociation sur le partage des fruits de cette augmentation seront beaucoup plus puissants qu'à l'heure actuelle. Comme on l'a déjà dit, la hausse de la productivité est elle-même inéluctable, qu'il y ait ou non marché commun. Mais au cas où les accords entreraient en vigueur, les travailleurs seraient divisés en face d'un patronat uni. Il semble que la classe ouvrière éprouvera plus de difficulté à maintenir une certaine proportionnalité entre la hausse de la productivité et celle de son revenu réel, si la puissance des grandes sociétés s'accroît et si l'Europe s'unifie sous la houlette des partis démocrates-chrétiens.

Et ceci nous amène à évoquer l'aspect essentiel du traité, son aspect politique. Si le grand patronat s'est d'une manière générale rallié, après avoir beaucoup hésité et en dépit de l'opposition de Schneider, de Boussac, etc., au projet, c'est sans doute en grande partie pour des raisons politiques. Comme le disait, le 22 février, M. Hallstein, sous-secrétaire d'État allemand aux Affaires étrangères, le Marché commun est « *un effort politique plutôt qu'économique* », et il ajoutait : « *La fédération des États-Unis d'Europe sera comparable*

*aux États-Unis d'Amérique : elle aura son Parlement, son Sénat, sa Haute Autorité, son Marché commun, son Conseil des ministres, sa Cour suprême ».* M. Erhard, ministre des Affaires économiques d'Allemagne occidentale confirmait *a contrario* ces vues lorsqu'il se moquait du Marché commun en le qualifiant de « *voiture blindée possédant un moteur trop faible et des freins trop forts* ».

Le recours aux clauses de sauvegarde si le traité doit entrer en vigueur sera très fréquent; il sera donc aisé de prétendre que si le Marché commun ne fonctionne pas, c'est qu'il n'y a pas d'autorité politique commune et qu'il faut mettre celle-ci en chantier. Prenons un exemple : le 1<sup>er</sup> janvier 1959, la France devra, non seulement avoir libéré ses échanges à concurrence de 75 % vis-à-vis de l'OECE, mais accomplir une première étape de désarmement douanier et contingentaire. Même si notre pays dévalue sa monnaie d'ici là, cet engagement ne pourra être rempli puisqu'il suppose un retour extrêmement rapide et tout à fait imprévisible à l'équilibre de notre balance des comptes. Cette simple constatation, qui est celle de tout économiste averti, montre bien que le projet est purement politique et doit être considéré comme tel, quelles que soient les répercussions économiques qu'il est susceptible d'avoir.

Même si du point de vue économique le traité ne devait pas avoir de conséquences dommageables immédiates autres que la constitution d'une formidable bureaucratie internationale grassement payée et exempte d'impôts, il faudrait combattre ce texte qui est à juste titre interprété comme leur revanche par les commissionnaires de Sainte-Europe.